



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER.

N° 2018/132

Objet : Pôle de santé : Approbation du bail professionnel à conclure avec Madame Astrid ROS, orthophoniste

Monsieur le Président évoque la fin des travaux du projet de création d'un Pôle de santé intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout composé de 10 bureaux à louer.

Madame Astrid ROS, domiciliée, appartement n°3, 1 Rue de la Gravière - 81100 CASTRES, souhaite louer le local B3 dont la surface est de 20,15 m².

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que celui-ci est conclu pour une durée de neuf années, les locaux sont à usage exclusif de professionnels de santé, le montant du loyer est de 4,50 €/m² et le montant prévisionnel des charges est évalué à 3,50 €/m². Tous les ans, le loyer sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et le montant des charges sera refacturé au réel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le bail à conclure avec Madame Astrid ROS relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail professionnel à conclure avec Madame Astrid ROS relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout,
- dit que le loyer et les charges seront facturés à partir du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 28 novembre 2018




Le Président
Raymond GARDELLE

